

L'An deux mille seize, le neuf juin, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Perche se sont réunis au Pôle Enfance-Jeunesse, à Nogent le Rotrou, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Perche pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

NOMBRE DE DELEGUES EN EXERCICE : 41

ETAIENT PRESENTS : 28

François HUWART, Président, **Marie-Anne PICHARD**, 2^{ème} vice-présidente, **Michel THIBAUT**, 3^{ème} Vice-président, **Dominique FRANCHET**, 4^{ème} Vice-président, **Daniel BOSSION**, 5^{ème} Vice-président, **Pascal MELLINGER**, **Patrice LERIGET**, **Philippe BELLAY**, **Marc LHUILLERY**, **Gilbert DALIBARD**, **Rudy BUARD**, **Sylvie CHERON**, **Annie SEVIN**, **Catherine CATESSON**, **Bernard MONGUILLON**, **Gaëlle COULON**, **Harold HUWART**, **Jean-Pierre BOUDROT**, **Philippe RETOUT**, **Dominique WATTEBLED**, **Jean-Claude DORDOIGNE**, **Catherine MAUGER**, **Thierry COSSE**, **Jean HAREAU**, **Alain JOSSE**, **Pierre FERRE**, **Patrick GOUHIER**, **Gérard MORAND**, délégués titulaires ;

REPRESENTES : 1 - **Pierre BOUDET** par Jacques MARTIN ;

POUVOIRS : 5 – **Didier BOUHET** à Jean-Claude DORDOIGNE, **Sophie KULCZEWSKI** à Harold HUWART, **Marie POIRIER** à François HUWART, **Jérémie CRABBE** à Thierry COSSE, **Cyrille NACHBAUR** à Catherine MAUGER ;

ABSENTS : 7 – **Guy CHAMPION**, 1^{er} Vice-président, **Pascal LE TEXIER**, **Claude EPINETTE**, **Philippe RUHLMANN**, **Yanick FRAPSAUCE**, **Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU**, **Bertrand de MONICAULT** ;

SECRETAIRE DE SEANCE : **Patrick GOUHIER**

Etaient excusés : Madame FORTERRER-CHAPARD, Sous-préfet de Nogent-le-Rotrou, Monsieur MARTINEAU, Trésorier Principal de la Trésorerie de Nogent le Rotrou/Thiron Gardais/Authon du Perche

1. Compte-rendu du dernier Conseil Communautaire

Validation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 18 avril 2016

➔ Accessible sur le site internet de la CdC www.cc-perche.fr, page Conseils communautaires

2. Point sur l'étude du transfert de la compétence scolaire

M. THIBAUT présente le travail d'étude et de réflexion réalisé depuis l'automne 2014 sur la compétence scolaire. La Commission scolaire s'est réunie à 10 reprises afin de dresser un état des lieux détaillé de la compétence (scolaire, périscolaire, cantine) et rechercher des solutions aux questions posées (organisation, travaux, dérogations, école privée...). La commission Economie-finances s'est également réunie afin d'évaluer les charges financières liées à l'exercice de cette compétence (analyse des 3 derniers compte administratifs, évaluation des besoins d'investissements...) et proposer une clé de répartition possible à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).

M. HUWART salue le sérieux et l'exhaustivité de ce travail. Il rappelle qu'un transfert de compétence même s'il est initié par la Communauté de Communes, doit recueillir la majorité qualifiée des Communes membres. La recherche d'un consensus est dès lors primordiale. Or, les maires consultés en comité des Maires étaient très partagés sur l'adoption de cette compétence. M. HUWART ne souhaite pas engager le Conseil s'il n'y a pas un large consensus sur la question.

L'étude constitue néanmoins une base solide pour la suite. En outre, l'évolution défavorable des effectifs reste un sujet de préoccupation essentiel, qui nécessitera d'envisager des regroupements et réorganisations. Enfin, la loi Notre est intervenue depuis le lancement de la réflexion et impose aux intercommunalités des transferts importants et obligatoires de compétences : eau et assainissement, GEMAPI, économie, urbanisme. On ne peut pas tout faire en même temps. Le transfert de la compétence scolaire à la CdC n'est pas fermé pour l'avenir mais n'est aujourd'hui pas mûr. Un transfert prématuré pourrait laisser des plaies ouvertes qui risqueraient de s'aggraver par la suite.

3. Schéma de mutualisation

La loi du 16 décembre 2010 a introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale, de rédiger un schéma de mutualisation entre les services de l'EPCI et les services des communes membres.

Un travail de concertation a été conduit avec les élus et les agents administratifs des Communes et de la Communauté de Communes. Ce travail a permis la rédaction d'un projet de schéma qui

Le schéma de mutualisation sera mis en œuvre pendant la durée du mandat. Un bilan d'étape sera présenté tous les ans, lors de chaque débat d'orientation budgétaire de la Communauté de Communes.

Une souplesse a été souhaitée sur la mise en œuvre, dans la mesure où ce schéma est étroitement lié à des projets de transfert de compétences que la Communauté de Communes étudie. Aussi, des adaptations pourront être proposées chaque année, en fonction de l'avancement des projets ou de l'actualité du territoire.

Le schéma de mutualisation est construit comme suit :

1. La Communauté de Communes du Perche (présentation, projet de territoire) ;
2. Etat des lieux des mutualisations existantes ;
3. Le projet de mutualisation
4. Suivi et adaptation
5. Conclusion

Les champs de mutualisation retenus dans le schéma, à des degrés divers, sont les suivants :

- Mutualisations liés aux transferts de compétences ;
- Groupement de commandes pour des achats ;
- Formation des agents ;
- Prestation de service sur le transport scolaire ;
- Autres mutualisations en réflexion (communication, partage de matériel).

Le projet de schéma de mutualisation des services est consultable sur <http://www.cc-perche.fr/telechargements.html>.

Il a été présenté en Comité des Maires le 24 février 2016 puis transmis aux Maires le 26 février 2016 afin que les Conseils Municipaux puissent émettre un avis dans un délai de 3 mois.

Le projet de schéma est présenté en séance. Il a reçu 11 avis favorables des Communes et 4 défavorables.

Il est proposé d'adapter le schéma pour tenir compte des remarques émises par la Commune de Souancé au Perche et en particulier ajouter l'objectif suivant : « Optimiser les moyens au service du projet de territoire, en privilégiant les agents en poste et dans une logique de maîtrise des coûts ». Il est également proposé d'ajouter l'action « réflexion sur une démarche groupée d'isolation des bâtiments communaux » dans la proposition 3.2. 'Groupements de commandes pour des achats'.

Débat du Conseil Communautaire :


M. FRANCHET estime qu'il faut faire appel en priorité aux emplois existant dans les communes.

M. LHUILLERY explique que son Conseil Municipal a émis un avis favorable mais a soulevé des freins sur le transfert de la compétence liée à l'eau et la question d'harmonisation des prix.

M. HUWART précise qu'il existe en effet des disparités sur le prix de l'eau entre Communes. Les maires ont assisté à une réunion avec les services de la Préfecture il y a deux jours concernant la loi Notre. Les services de la Préfecture ont précisé que les contrats prévalaient sur le transfert de compétence. Les affermage conclus avant le transfert seront donc conduits jusqu'à leur terme. En particulier, la Commune de Nogent le Rotrou doit reconduire sa délégation de service public en 2017 (jusqu'en 2027).

M. BELLAY précise que Brunelles est dans le même cas de figure.

M. FRANCHET rappelle qu'un état des lieux des compétences eau et assainissement est actuellement en cours. Des rendez-vous ont lieu au sein des Communes et syndicats à ce sujet. Cet état des lieux sera finalisé début septembre puis des solutions seront recherchées sur le long terme et pour la période intermédiaire. Il rappelle son souhait de ne pas perdre la proximité pour ce service.

 **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire valide, à l'unanimité moins une voix contre, le schéma de mutualisation ainsi présenté.**

4. Exonérations de Cotisation Foncière territoriale (CFE)

La délibération du 15/11/2015 relative aux exonérations de CFE a été invalidée par le contrôle de légalité. Elle ne pourra s'appliquer en 2016 et doit être revue. En effet, la CdC ne peut pas créer une exonération sur quelques communes uniquement. La modification suivante est dès lors proposée :

EXONERATION	DELIBERATION du 15/11/15	PROPOSITION
Exonération pendant 2 ans à 100% de la CFE et CVAE pour les créations d'entreprises en ZRR et AFR (article 1464B du CGI)	Toutes les communes situées en AFR et ZRR	Toutes les communes situées en AFR et ZRR
Exonération pendant 2 ans à 100% de CFE et CVAE pour la reprise d'entreprise industrielle en difficulté (1464B du CGI)	Toutes les communes	Toutes les communes
Exonération pendant 5 ans à 100% de CFE et CVAE pour des établissements industriels situés en zone AFR, dans le cadre de	Nogent le Rotrou	Toutes les communes situées en AFR

création, d'extension, de reprise d'entreprise en difficulté, de reconversion (1465 du CGI)		
Exonération de 100% de CFE et CVAE pour les médecins et/ou auxiliaires médicaux dans les communes de moins de 2000 habitants (1464 du CGI)	Authon du Perche et Argenvilliers	Non reconduite
Exonération de 100% de CFE et CVAE pour les cinémas réalisant moins de 450 000 entrées par an (1464 A-3 et 1464 A-3 bis)	Nogent le Rotrou	Toutes les communes

Débat du Conseil Communautaire :


M. HUWART précise que l'exonération qui était en place sur Authon et Argenvilliers, si elle est maintenue, doit être étendue à toutes les communes de la CdC à l'exception de Nogent le Rotrou (plus de 2000 habitants). Cela entre en contradiction avec l'aménagement de la Maison de Santé sur Nogent, vis-à-vis notamment de la Commune voisine de Margon qui serait éligible. Il propose donc de ne pas reconduire cette aide.

M. MELLINGER estime que cela est gênant pour les professionnels en place.

M. LERIGET indique que le recrutement de professionnels est un réel problème en secteur rural.

M. HUWART rappelle que les villes moyennes sont également touchées par la pénurie de médecins.

M. LHUILLERY estime néanmoins que la 1^{ère} exonération s'applique (exonération de CFE et CVAE en zones AFR et ZRR pendant 2 ans).

 **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité moins 3 abstentions, d'appliquer les exonérations suivantes au régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique à compter du 1er janvier 2017 :**

- Exonération pendant 2 ans à 100% de la CFE et de la CVAE pour les créations d'entreprises en ZRR et AFR sur toutes les communes de la Communauté de Communes situées en zones AFR et ZRR (article 1464B du code général des impôts CGI) ;
- Exonération pendant 2 ans à 100% de la CFE et de la CVAE pour la reprise d'entreprise industrielle en difficulté sur toutes les communes de la Communauté de Communes (article 1464B du CGI) ;
- Exonération pendant 5 ans à 100% de la CFE et de la CVAE pour des établissements industriels situés en zone AFR, dans le cadre de création, d'extension, de reprise d'entreprise en difficulté, de reconversion sur toutes les communes de la Communauté de Communes éligibles (1465 du CGI) ;
- Exonération de 100% de CFE et CVAE pour les cinémas réalisant moins de 450 000 entrées par an et classé ou non « Art et Essai » sur toutes les communes de la Communauté de Communes (1464 A-3 et 1464 A-3 bis du CGI).

5. Point sur les travaux en cours : maison de santé, interconnexion, boucles à vélo

M. FRANCHET fait un point sur les trois chantiers en cours :

- Aménagement de la Maison de Santé : les travaux se poursuivent. Le chantier n'a pas pris de retard (finalisation pour fin novembre). Différentes rencontres ont eu lieu avec les professionnels pour adapter le projet (dentistes, infirmiers, médecins...).
- Interconnexion d'eau potable entre Souancé au Perche et le SIE de la Vallée de la Berthe : le chantier est quasiment finalisé et n'a pas non plus pris de retard. Le prix du marché a été légèrement revu à la baisse par rapport aux prévisions initiales, ce qui compense le surcoût lié à ERDF.
- Signalisation des boucles à vélo (finalisation de la dernière tranche) : la pose des panneaux est en cours et devrait être finalisée d'ici la fin du mois.

6. Maison de santé pluridisciplinaire

6.1. Actualisation des marchés de travaux (option)

Conformément au plan de financement du projet validé lors du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016, actualisé le 25 février 2016, et pour faire suite à l'approbation du budget primitif 2016, le marché de travaux est actualisé comme suit :

Lot	Nature	Entreprise	Montant Marché base HT	Option (R+2)	TOTAL Base + option
1	Gros Œuvre- Carrelage	VERGNAUD Bâtiment	144 124,95 €	8 284,80 €	152 409,75 €
2	Ravalement	VERGNAUD Bâtiment	35 310,00 €		35 310,00 €
3	Couverture-Etanchéité	GLOT Couverture	122 233,80 €		125 813,80 €

4	Charpente Bois	GLOT Couverture	11 914,00 €		11 914,00 €
5	Menuiseries extérieures-métallerie	FFS LORENOVE	158 774,77 €	33 092,40 €	191 867,17 €
6	Menuiseries intérieures bois	Société Nouvelle NORMEN	114 215,48 €	3 236,31 €	117 451,79 €
7	Plâtrerie sèche	SARL MAILHES POTTIER	70 275,62 €	776,11 €	71 051,73 €
8	Revêtements sols souples	POUSSET Patrick	41 186,05 €	2 414,53 €	43 600,58 €
9	Peinture	DUBOIS SAS	86 475,50 €	2 578,50 €	89 054,00 €
10	Plafonds suspendus	INOVACENTRE	24 336,66 €		24 336,66 €
11	Ascenseur	OTIS	68 900,00 €		68 900,00 €
12	Désamiantage	SNTTC	12 307,50 €		12 307,50 €
13	Electricité	Société Dunoise d'Electricité	162 630,24 €	4 402,92 €	167 033,16 €
14	Chaufferie Plomberie VMC	ENTREPRISE DESSAIGNE	184 079,86 €	2 237,21 €	186 317,07 €
15	VRD	PIGEON TP	288 405,39 €		288 405,39 €
	TOTAL TRAVAUX		1 525 169,82 €	57 022,78 €	1 582 192,60 €

📖 **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire valide, à l'unanimité, le marché de travaux tel que présenté.**

6.2. Achat de la parcelle cadastrée BH273 (14 m²) en la forme d'un acte administratif

Afin de finaliser l'achat de la bande de 14ca incluse sur la parcelle de la Maison de santé, il est prévu de rédiger un acte administratif. La parcelle concernée et la section BH 273, située rue du Château, à Nogent le Rotrou. Les vendeurs solidaires sont Mmes Marie-France THIBAUT et Brigitte THIBAUT. Le prix est de 1€ /m². Le métrage précis est en cours de réalisation.

📖 **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,**

- **décide d'acquérir la parcelle cadastrée BH273, d'une superficie de 14ca et appartenant à Mmes Marie-France THIBAUT et Brigitte THIBAUT, au prix de 1€/m².**
- **autorise le Président à signer, au nom de la Communauté de Communes du Perche, cet acte de transfert de propriété.**

7. Dissolution du SICA (transport scolaire secondaire sur Authon du Perche)

Lors de la séance du 11 avril 2016, le Comité Syndical du SICA a adopté le projet de dissolution du Syndicat à effet du 1^{er} septembre 2016. En effet, le SICA a pour seule compétence depuis le 1^{er} janvier 2016 la « gestion des transports scolaires des élèves du collège ».

Il est envisagé que la CdC reprenne en gestion la compétence « transports scolaires » à compter du 1^{er} septembre 2016 et réalise une prestation de service aux 3 communes extérieures (La Bazoche Gouet, Chapelle Guillaume et Moulhard). Une convention sera également conclue avec les Communes de Luigny, Chapelle Royale et Les Autels Villevillon jusqu'au 31/12/2016, ces dernières étant appelées à rejoindre la CdC du Perche au 01/01/2017.

Les conséquences de la dissolution sont les suivantes :

- Personnel du SICA : un agent, rédacteur principal de 2^{ème} classe, titulaire, à temps non complet, à raison de 5/35^{ème}. Le poste sera supprimé (départ en retraite de l'agent). Le temps agent nécessaire à la gestion du service sera ajouté au service transport de la CdC.
- Conditions budgétaires et comptables sur le budget général :
 - o Reprise des résultats au prorata du nombre d'habitants :
En fonctionnement (article 002) : 3/5^{ème} à la CdC, 2/5^{ème} aux Communes membres (sauf Miermaigne)
En investissement (article 001) : la totalité aux Communes membres.
 - o Pas d'emprunts, ni de restes à réaliser ;
 - o Trésorerie (compte 515) : 3/5^{ème} à la CdC, 2/5^{ème} aux Communes membres (sauf Miermaigne)
- Conditions budgétaires sur la régie des transports scolaire du SICA :
 - o Reprise des résultats : intégralité à la CdC
 - o Pas d'actif, ni d'emprunts, ni de restes à réaliser
 - o Trésorerie (compte 515) : intégralité à la CdC
 - o Dissolution de la régie de recettes.

La dissolution interviendra dès la notification de l'arrêté préfectoral.


Le compte administratif 2016 sera approuvé dès la clôture des écritures comptables, et notification de l'arrêté préfectoral actant la dissolution du Syndicat.


Dans l'hypothèse où les conditions de la liquidation ne seraient pas réunies, un premier arrêté préfectoral mettant fin aux compétences du syndicat pourrait être pris au 1^{er} septembre 2016 sous réserve d'obtenir la majorité qualifiée des conseils municipaux membres (cf article L5211-26 du CGCT).

Le deuxième arrêté prononçant la liquidation du syndicat ne pourra intervenir que lorsque tous les conseils municipaux auront délibéré de façon concordante sur les conditions financières et patrimoniales. (L5211-26-III).

 **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **donne son accord sur le projet de dissolution du Syndicat Mixte à la Carte du Canton d'Authon du Perche**
- **Accepte les conditions de liquidation telles que présentées.**


 **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité autorise le Président à signer un avenant à la convention de délégation de compétence conclue avec le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir.**

 **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à proposer et signer une convention de prestation de services avec les Communes de Luigny, Les Autels Villevillon, Chapelle Royale, La Bazoche Gouet, Moulhard et Chapelle Guillaume à compter du 1er septembre 2016.**

8. Subventions aux associations

Conformément au budget primitif, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes aux associations :

- 5 600 € pour l'association Les Lutins du Parc pour l'animation d'un accueil de loisirs sur Beaumont les Autels durant les vacances (hiver, printemps, juillet et automne),
- 2 000 € pour Le Perche (en)Chanteurs pour l'organisation d'événements en direction de la petite enfance et des accueils de loisirs durant le festival A Portée de Voix.

 **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, valide, à l'unanimité, les attributions de subventions aux associations telles que présentées.**


9. Fonctionnement de la Communauté de Communes

9.1. Amortissements

Il est proposé de compléter comme suit le tableau des durées d'amortissements afin de tenir compte de la construction du Pôle Enfance-jeunesse et de l'acquisition et de l'aménagement de la maison de santé :

Impu- tation	Immobilisations M14	Descriptif	Durée d'amortissement
	Biens de faible valeur (inférieurs à 450€)		1 an
Immobilisations incorporelles			
2031	Frais d'études	Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
2051	Concessions et droits similaires	Logiciels	3 ans
Immobilisations corporelles			
2138	Achat autres bâtiments publics		30 ans
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	Constructions neuves, réhabilitations de bâtiments en plein propriété	30 ans
2138	Autres constructions	Réseaux d'interconnexions d'eau potable	50 ans
21735	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	Réhabilitations de bâtiments mis à disposition	15 ans
2182	Matériel de transport neuf	Autocar (plus de 30 places)	12 ans
2182	Matériel de transport neuf	Véhicules léger	5 ans
2183	Matériel de bureau et informatique		4 ans
2184	Mobilier		12 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	Signalétique des boucles à vélo, matériels d'activités pour l'enfance-jeunesse et la petite enfance	6 ans

L'amortissement des subventions sera réalisé selon la même durée que les investissements correspondants.


 **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, valide, à l'unanimité, le tableau des amortissements ainsi présenté.**

9.2. Emplois saisonniers pour les accueils de loisirs

Le Conseil Communautaire du 15 mai 2012 a mis en place un forfait de rémunération à la journée, calculé sur la base d'un temps de travail quotidien de 9h30, et un forfait spécifique pour les animateurs qui partent en camps en fonction du nombre de nuits en camps. Les temps de préparation sont inclus dans le calcul de ce forfait journalier.

Il est proposé aux Conseillers communautaires de réviser ces forfaits comme suit :

Grade ou fonction	Animateur sur ALSH	Camp 2 jours /	Camp 3 jours /	Camp 4 jours /	Camp 5 jours/
	Brut/jr sans CP	Brut sans CP	Brut sans CP	Brut sans CP	Brut sans CP
Non Diplômé	66,50	215,58	338,06	460,55	583,09
Stagiaire BAFA	67,40	218,27	342,29	466,31	590,35
BAFA	68,00	220,32	345,50	470,68	595,80
Directeur adjoint	71,50	231,71	363,37	495,03	626,68
Directeur	80,90	249,18	390,75	532,33	673,91

 **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, valide, à l'unanimité, les forfaits de rémunération ainsi présentés.**

Pour assurer l'accueil de loisirs durant les vacances d'été (ouverture en juillet et août pour les 3/5 ans et les 6/12 ans à Nogent le Rotrou, ouverture en juillet et deux semaines en août pour les 3/15 ans à Authon du Perche), il est nécessaire de créer des emplois saisonniers d'Adjoints d'Animation.

Les postes créés sont des emplois saisonniers autorisés par l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée permettant aux collectivités territoriales de recruter des agents non titulaires pour faire face à un besoin saisonnier, pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Pour les équipes d'animations :

2 emplois saisonniers d'Animateur Territorial correspondant à un forfait de rémunération de directeur BAFA aux caractéristiques suivantes :

- durée hebdomadaire de service : 35 heures.
- rémunération selon forfait voté par le Conseil Communautaire le 09/06/2016
- fonction : Directeur au sein des Structures Communautaires « Accueil de Loisirs »
- formation requise : BAFA diplômé ou stagiaire ou BPJEPS diplômé ou équivalent

2 emplois saisonniers d'Animateur Territorial correspondant à un forfait de rémunération de directeur stagiaire BAFA aux caractéristiques suivantes :

- durée hebdomadaire de service : 35 heures.
- rémunération selon forfait voté par le Conseil Communautaire le 09/06/2016
- fonction : Directeur adjoint au sein des structures communautaires « Accueil de Loisirs »
- formation requise : BAFA diplômé ou BAFA stagiaire ou BAFA ou équivalent

25 emplois saisonniers d'Adjoint Territorial d'animation de 2nde classe correspondant à un forfait de rémunération d'animateur BAFA aux caractéristiques suivantes :

- durée hebdomadaire de service : 35 heures.
- rémunération selon forfait voté par le Conseil Communautaire le 09/06/2016
- fonction : Animateur au sein des structures communautaires « Accueil de Loisirs »
- formation requise : BAFA diplômé ou équivalent BAFA

10 emplois saisonniers d'Adjoint Territorial d'animation de 2nde classe correspondant à un forfait de rémunération d'animateur stagiaire BAFA aux caractéristiques suivantes :

- durée hebdomadaire de service : 35 heures.
- rémunération selon forfait voté par le Conseil Communautaire le 09/06/2016
- fonction : Animateur au sein des structures communautaires « Accueil de Loisirs »
- formation requise : BAFA stagiaire


2 emplois saisonniers d'Adjoint Territorial d'animation de 2nde classe correspondant à un forfait de rémunération de non diplômé aux caractéristiques suivantes :

- durée hebdomadaire de service : 35 heures.
- fonction : animateur au sein des structures communautaires « Accueil de Loisirs »
- rémunération selon forfait voté par le Conseil Communautaire le 09/06/2016
- formation requise : aucune

Pour le ménage et les repas :


Le personnel de cantine mis à disposition par la commune de Nogent le Rotrou durant l'année scolaire, en raison du planning de congés des agents, n'est pas suffisant pour assurer la cantine et le ménage de l'accueil de loisirs nogentais pendant les vacances d'été. Il est donc nécessaire de créer 6 emplois saisonniers d'Adjoint Technique Territorial de 2^{de} classe (échelle 3 – échelon 6) pour la période allant du 6 juillet au 31 août inclus. Le nombre et les volumes horaires sont les suivants :

- Durées :
 - 1 poste 25h15 /semaine
 - 1 poste 22h30 /semaine
 - 1 poste 17h30 / semaine
 - 1 poste 15h15 / semaine
 - 2 postes 12h / semaine
- Les horaires seront annualisés sur la période contractuelle.
- Rémunération indiciaire d'un d'Adjoint Technique Territorial de 2^{de} classe, échelle 3 – échelon 6.
- Fonction : tâches de cantine et de ménage

 **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, la création des emplois ainsi présentés.**

9.3. Création d'un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe (changement de filière d'un agent)


Pour faire suite à la demande de changement de filière d'un des agents de la CdC et conformément à ce qui a été vu avec cet agent en entretien professionnel, il est proposé de créer un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe. L'avis de la CAP a été demandé pour cette intégration directe sur ce nouveau poste (au même échelon). Il conviendra dans un second temps de supprimer l'emploi d'animateur principal de 1^{ère} classe occupé par l'agent à ce jour.

 **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, autorise, à l'unanimité, le Président à ouvrir un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe, à raison de 35 heures hebdomadaires, et à appliquer le régime indemnitaire correspondant.**

9.4. Olymperche : facturation des Communautés de Communes participantes

La manifestation Olymperche, organisée par les accueils de loisirs de la CdC du Perche et des alentours, a réuni 259 enfants le 5 avril derniers. Il convient à présent de facturer les structures gestionnaires des ALSH ayant participé, au prorata du nombre d'enfants :

- Communauté de Communes du Perche Sud : 171.61€
- Association « Les Contrats Bleus (La Loupe) : 370.03 €
- Communauté de Communes de l'Orée du Perche : 198.42 €

 **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, ces facturations et autorise le Président à signer les conventions avec les structures concernées.**

10. Questions diverses
